

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13
 de Présents : 8
 de Pouvoirs : : 0
 de Votants : 8
 Convocation du : 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-sept heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU.

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE, Mme Josiane ROUSSELOT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA.

OBJET : Assurances statutaires 2026-2029 _ fixation des conditions couverture Agents CNRACL et IRCANTEC D_CCAS_2025_04_01

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

☒ **Taux de cotisation assureur de 9,06 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :**

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service avec une franchise de 15 jours,
- Décès.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,05 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Vu la délibération donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CCAS :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Président du C.C.A.S.
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
Mairie de Sainte-Flaive-des-Loups
Monsieur Patrick PAGEAUD

Le Président du CCAS,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 19.12.2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 8
de Pouvoirs : : 0
de Votants : 8
Convocation du : 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-sept heures, la
Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS
étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT
M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU.

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE, Mme Josiane ROUSSELOT, M. Joël
PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA.

**OBJET : Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé »
D_CCAS_2025_04_02**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15.11.2025

LE PRÉSIDENT EXPOSE À L'ASSEMBLÉE :

Le Président rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CCAS :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 085-268500543-20251216-CCAS_2025_04_02-DE

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels complémentaires en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Président du C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie de Sainte-Flaive-des-Loups
Monsieur Patrice PAGEAUD

Le Président du CCAS,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 19.12.2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13
 de Présents : 8
 de Pouvoirs : : 0
 de Votants : 8
 Convocation du : 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-sept heures, la
 Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS
 étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation
 légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT
 M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU.

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE, Mme Josiane ROUSSELOT, M. Joël
 PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA.

OBJET : Vote de tarifs hébergement et prestations connexes 2026 de la Résidence Autonomie
 D_CCAS_2025_04_03

Monsieur Le Président précise qu'une étude comparative a été menée auprès des 2 MARPA de proximité démontrant
 que la Résidence Autonomie Bernadette, à niveau de service égal, avait la politique tarifaire la plus avantageuse
 pour ses résidents.

MARPA	TARIFS SOCLE LIE A L'HEBERGEMENT 2025 T1 BIS SANS REPAS ET BLANCHISSERIE
1	1 745,92€
2	1 555,00€
SAINTE-FLAIVE	1 499,45€

Néanmoins, comme précisé lors du dernier conseil d'administration du CCAS, la structure cumule année après année
 des déficits compensés par des réserves désormais épuisées.

Les dépenses continuent à augmenter notamment avec les réformes liées au Ségur de la Santé dont les effets sur les
 charges de personnel des Résidences Autonomies se font ressentir postérieurement aux EHPAD.

Bien que l'ensemble des dépenses soit scruté avec attention, notamment celles liées à l'énergie ou l'alimentation,
 l'équilibre financier demeure très fragile.

Monsieur le Président présente 3 scénarios d'évolution tarifaire qui permettrait de mieux adapter la tarification aux
 enjeux économiques actuels de la structure.

TARIF 2025 SOCLE HEBERGEMENT	EVOLUTION 3%	EVOLUTION 5%	EVOLUTION 7%
1 499,45€	1 543,97€	1 574,42€	1 604,42€
DIFFERENCE ANNUELLE EN RECETTES	14 500,00€	24 250,00€	33 950,00€

Après échanges, il est proposé d'appliquer, une augmentation de 5% aux tarifs relatifs aux prestations connexes à compter du 1^{er} janvier 2026 comme

Tarifs de la Résidence Autonomie Bernadette 2026		
Tarifs socles liés à l'hébergement		
T1	Loyer + charges (chauffage, électricité, eau, entretien des espaces communs) /mois	451,63 €
T1 BIS		686,32 €
T1 BIS couple/pers		346,15 €
T1	Services communs (charges de personnel, téléassistance 24h/24, animation, assurance dont RC...) /mois	888,10 €
T1 BIS		888,10 €
T1 BIS couple/pers		804,00 €
Prestations Connexes		
Blanchisserie (lavage, repassage, distribution) /mois		31,93€
Blanchisserie pour les personnes externes à la structure/mois		87,55€
Supplément blanchisserie (Incontinence répétitive)		43,26€
Forfait sac à linge (à régler une fois pendant le séjour)		25,75€
Forfait Téléphonie (abonnement et communications) /mois		26,78€
Forfait Connection WIFI/mois		6,70€
Forfait Mise à disposition tablette numérique/mois		6,70€
Aide administrative - coordination médicale/mois		28,84€
Petit déjeuner /unité		1,85€
Majoration portage petit-déjeuner, déjeuner ou dîner/unité		1,85€
Minoration portage petit-déjeuner, déjeuner ou dîner/unité		1,85€
Minoration petit-déjeuner/unité		0,93€
Déjeuner/unité		3,81€
Diner /unité		3,81€
Minoration déjeuner ou dîner/unité		1,90€
Repas invité ou personnes non résidentes /unité		12,36€
Forfait 3 repas pour les personnes externes à la structure		20,60€
Forfait déjeuner/dîner pour les personnes externes à la structure		16,48€
Réservation ou libération logement T1 /jour		43,20€
Réservation ou libération logement T1 Bis/jour		50,77€
Réservation ou libération logement T1 Bis 1 personne/couple/jour		37,09€
Remplacement médaillon		360,00€

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie Résidence Bernadette comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,

⇒ **DECIDE** de fixer les montants du tarif des loyers de référence correspondant à un mois de loyer chargé (loyer + charges) selon le type de logement occupé (T1, T1 Bis ou T1 bis couple) à compter du 1^{er} janvier 2026,

⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 085-268500543-20251216-CCAS_2025_04_03-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie de Sainte-Flaive-des-Loups
Monsieur Patrice PAGEAUD

Le Président du CCAS,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 19.12.2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-268500543-20251216-CCAS_2025_04_03-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13
 de Présents : 8
 de Pouvoirs : : 0
 de Votants : 8
 Convocation du : 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-sept heures, la
 Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS
 étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation
 légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT
 M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU.

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE, Mme Josiane ROUSSELOT, M. Joël
 PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA.

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
 D_CCAS_2025_04_04

En vertu des décisions préalablement votées, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la Résidence
 Autonomie Bernadette comme suit :

CADRE D'EMPLOI	Filière Administrative	NBRE D'EMPLOIS PERMANENTS	TAUX EMPLOI AU 16/12/2025	SITUATION
Catégorie A	Attaché Territorial	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint administratif	1	1 Temps non-complet (0.60 ETP)	VACANT
Filière Technique				
Catégorie C	Adjoint Technique	1	1 Temps non-complet (0.14 ETP)	POURVU
Filière sociale				
Catégorie C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	2	2 Temps non-complet (0.86 ETP)	POURVUS
Catégorie C	Agent social	7	7 Temps non-complet (0.86 ETP)	4 POURVUS 3 VACANTS
TOTAL GENERAL		12	9,48 ETP	10 AGENTS DONT 1 SUR 2 GRADES

Vu les différentes délibérations ayant été précédemment votées,

Vu les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines approuvées en mars 2021,

CADRE D'EMPLOI	Filière Administrative	NBRE D'EMPLOIS PERMANENTS	TAUX EMPLOI AU 16/12/2025	SITUATION
Catégorie A	Attaché Territorial	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint administratif	1	1 Temps non-complet (0.60 ETP)	VACANT
Filière Technique				
Catégorie C	Adjoint Technique	1	1 Temps non-complet (0.14 ETP)	POURVU
Filière sociale				
Catégorie C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	2	2 Temps non-complet (0.86 ETP)	POURVUS
Catégorie C	Agent social	7	7 Temps non-complet (0.86 ETP)	4 POURVUS 3 VACANTS
TOTAL GENERAL		12	9,48 ETP	10 AGENTS DONT 1 SUR 2 GRADES

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration **APPROUVE** le tableau des effectifs réactualisé qui sera effectif au 16.12.2025.

Le Président du C.C.A.S.
CENTRE SOCIAL
Mairie de Sainte-Flaive-des-Loups
Monsieur Patrice PAGEAUD

Le Président du CCAS,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 19.12.2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13
 de Présents : 8
 de Pouvoirs : : 0
 de Votants : 8
 Convocation du : 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-sept heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU.

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE, Mme Josiane ROUSSELOT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA.

OBJET : Budget Résidence Autonomie _ Décision Modificative n°3 D_CCAS_2025_04_05

Monsieur le Président indique qu'une décision modificative relative à des ajustements entre différents articles s'impose comme suit :

850004870	MARPA Résidence Bernadette	DM n°3 2025
Code INSEE	Résidence Bernadette	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-61561 Informatique	0.00 €	3 500 00 €	0 00 €	0 00 €
D-637 Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	0 00 €	3 500 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0 00 €	0 00 €	0 00 €	7 000.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total Général		7 000.00 €		7 000.00 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration du CCAS :

- **DELIBERE** favorablement pour la décision modificative n°2 au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 085-268500543-20251216-CCAS_2025_04_05-DE



Le Président du C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie de Ste FLAIVE-DES-LOUPS
Monsieur Patrice PAGEAUD

Le Président du CCAS,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 19.12.2025